
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 114 / 2021 modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la police (2017, chapitre 28) afin d'augmenter le tarif exigible pour le traitement d'une demande de vérification d'antécédents judiciaires

1. L'article 9 du Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la police (2017, chapitre 28) est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1^o et 2^o, des montants de « 30,00\$ » par les montants de « 50,00\$ ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 août 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière